

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 08 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 08 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 29 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, D. DROISSART, E. HAURIEZ, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, O. VERGNAUD (rejoint le conseil à 19h53)

Étaient absents excusés et avaient donné procuration : F. THIBERVILLE, D. JARRY, A. LE ROUX, Patrick ROUSSEAU, D. IANONNE, O. VERGNAUD, G. PAILLART.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33.
Madame Josiane DARLEUX a été élue secrétaire de séance.

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2023 DU BUDGET
ANNEXE DU LOTISSEMENT PETITS LOTS SUD (24/16)

Monsieur Christophe PILCH, Maire, ayant quitté la salle, le Conseil Municipal réuni sous la présidence Monsieur Bernard MONTURY, Premier Adjoint, rappelle les résultats de l'exercice 2023 et propose l'affectation des résultats :

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés			234 484,31 €		234 484,31 €	0,00 €
Part affectée à l'investissement					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	265 635,09 €	307 100,09 €	207 580,09 €	234 484,31 €	473 215,18 €	541 584,40 €
Totaux	265 635,09 €	307 100,09 €	442 064,40 €	234 484,31 €	707 699,49 €	541 584,40 €
Résultat de clôture	0,00 €	41 465,00 €	207 580,09 €	0,00 €	166 115,09 €	0,00 €

Besoin de financement	207 580,09 €
Excédent de financement	0,00 €
Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €
Restes à réaliser RECETTES	0,00 €
Besoin total de financement	207 580,09 €
Excédent total de financement	0,00 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à

titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Décide d'affecter comme suit le déficit d'investissement

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

207 580,09 €	au compte 001 Déficit reporté
41 465,00 €	au compte 002 excédent reporté

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.